



CSAL de l'Eure du 9 avril 2024.

Madame la Présidente du CSAL de l'Eure,

C'est avec beaucoup d'inquiétudes que nous avons appris, il y a peu de temps, qu'un collègue, ni comptable, ni assuré par l'AMF, était mis en cause par la Cour des Comptes, dans le cadre de son travail dans un poste comptable.

Nous avons bien noté qu'un changement du régime de responsabilité financière des agents publics était actuellement à l'œuvre. Et, comme syndicat Force Ouvrière, nous allons de nouveau alerter les agents de la DGFIP sur cette question.

Quels agents ? Tous les agents manipulant de l'argent public. Y compris les stagiaires, les contractuels, les détachés, ceux qui l'ont fait avant leur retraite, les agents de l'équipe de renfort. Bref, tous ceux qui peuvent être mis en cause par ce nouveau régime, agents A, B ou C.

Et donc, à la fin, ce n'est donc plus forcément le comptable qui est mis en cause dans le cadre d'une opération financière, mais parfois, c'est le lampiste de service.

Oui, le régime de responsabilité a changé.

Mais nous avons pu mal comprendre, à FO DGFIP 27.

Aussi, nous vous interrogeons sur plusieurs points qui sont, peut être, encore obscures :

— confirmez-vous que tous les agents manipulant de l'argent public, et plus particulièrement les agents exécutant une dépense publique, peuvent être mis en cause par la Cour de Comptes ?

- est-ce que notre administration recommande à l'ensemble des agents, A, B, C, stagiaires, contractuels, membres des équipes de renfort, de prendre une assurance pour couvrir ce risque ?

- est-ce que les agents chargés du contrôle interne pourraient être mis en cause car n'ayant pas diligenté les bonnes recommandations pour se prémunir contre ces risques ? Doivent-ils aussi s'assurer pour ces risques ?

-comment l'Administration compte dédommager pécuniairement les Agents de ces risques ? Autrefois, pour les Comptables, le régime indemnitaire compensait le coût des assurances. Mais pour des agents au SMIC, voir des agents précaires, que faut-il en penser ?

- un comptable qui n'aurait pas diligenté tous les contrôles internes ou qui n'aurait pas formalisé précisément toutes les diligences accomplies dans le cadre de son contrôle de mandat serait-il particulièrement menacé par le risque ? Et les agents des postes comptables ?

- comment allons-nous protéger les agents contre les tentatives de fraudes, de plus en plus élaborées, mises en place par des organisations criminelles particulièrement habiles et évolutives ? Nos process,

nos outils vont-ils changer pour que les actions quotidiennes des agents, parfois plusieurs dizaines de mandats visés chaque jour, soient en sécurité dans leur travail. Dit autrement, les contrôles à priori vont-ils être renforcés ? L'intelligence artificielle, utilisée par ces organisations criminelles, va t-elle aussi être au service de nos contrôles ? Allons nous mettre la sécurité de nos actions en priorité absolue devant leur rapidité de mise en paiement ?

- les agents en cause dans ce type d'affaire vont-ils bénéficier de la protection fonctionnelle, c'est à dire d'un avocat payé par l'administration ? Et les agents vont-ils être informés de leurs droits sur ce point ?

Enfin, chacun peut être hypocrite sur cette question. Les uns diront : des affaires sont en cours, laissons voir venir. D'autres diront : ce n'est pas sur moi que c'est tombé, tant mieux. Mais les affaires sont déjà là, et les premiers jugements sont tombés. La jurisprudence se développe, et elle n'est pas favorable à nos agents.

En gros, allons-nous continuer de demander aux agents de faire du trapèze à 30 mètres de hauteur, sans filet, en regardant, fatalistes si certains tombent ?

A **FO DGFIP**, nous représentons l'ensemble des personnels. Même les personnels retraités. Beaucoup peuvent être mis en cause pécuniairement.

Après des années de casse sociale, nous ne sommes plus nombreux dans nos services. Mais comment parler d'attractivité de notre administration dans ces conditions ?

Nous pensons simplement : à qui le tour?

Ce n'est pas le loto, rien à gagner, tout à perdre.

Qui va devoir payer jusqu'à 6 mois de salaires sur ses deniers, pour une dépense opérée trop rapidement, dans notre travail quotidien? A qui le tour ?

Autrefois, les comptables avaient une rémunération, des primes et des assurances pour se prémunir contre ce type de risque. Mais les lampistes, les cadres A, B et C, qu'est-ce qui les protège financièrement dans leur travail quotidien ?

Nous devons mettre collectivement en place des réponses adaptées au grand danger que vivent tous les agents de la DGFIP manipulant des fonds publics actuellement et depuis un temps assez lointain. C'est urgent. Et localement, nous attendons des réponses proportionnées et évolutives à ces questions terribles pour les agents de notre administration. Nous réclamons d'être protégés.